



Commune de Arrigny  
51290

PV de séance du CONSEIL MUNICIPAL n°4/2023

Le vendredi 28 juillet 2023, à 19h00.

Etaient présents : Laurent BOUQUET, Nathalie COEFFIER, Sylvianne GRIMLER, Jean-Patrick REUSE, Luc CROISSY, Emmanuel DROIT, Richard VIBLER, Yves MAUPOIX, Jacqueline HABERMANN

Absents excusés :

Absents représentés :

– **Secrétaire de séance : Jacqueline HABERMANN**

**Ordre du Jour :**

- 1/ Remplacement adjoints suite à démission
- 2/ Vente du camping la Forêt
- 3/ Choix des entreprises pour projet rénovation énergétique et thermique ERP
- 4/ demande de subventions au titre des reliquats DETR 2023 pour le projet corrigé de l'aire ludique et sportive (uniquement extérieur)
- 5/ demande de subventions de la région pour le projet corrigé de l'aire ludique et sportive (uniquement extérieur)
- 6/ Questions diverses

**1/ Remplacement de deux adjoints suite à démission (de leur poste d'adjoint et pas du conseil).**

À la suite de la démission de Monsieur Vibler Richard et de Monsieur Maupoix Yves pour des raisons personnelles et professionnelles, il convient de réélire un ou deux adjoints.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal le choix quant au nombre d'adjoints. Celui-ci après délibération, décide de maintenir 2 adjoints.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil, les candidats au poste de 1<sup>er</sup> adjoint.  
Madame Coeffier Nathalie se porte candidate.

Après le vote à bulletin secret, Madame Coeffier Nathalie est élue 1<sup>ère</sup> adjointe à l'unanimité.  
Et Madame Habermann Jacqueline, 3<sup>ème</sup> adjointe à ce jour, remonte dans le tableau et devient 2<sup>ème</sup> adjointe.

Monsieur le Maire explique que les délégations des 2 adjoints démissionnaires seront réparties sur les 2 nouveaux adjoints.

Délibération :

### **21/2023 – ÉLECTION D'UN ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-2, L. 2122-7 et 7-1 (7-2 pour les communes de 1 000 habitants et plus) (ajouter L. 2122-2, L. 2122-8 pour les communes, L. 5211-2, L. 5211-10 pour les EPCI, L. 5711-1 pour les syndicats mixtes),

Vu la délibération n° 01 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints fixant leur nombre à 3,

Considérant les demandes de démission acceptées par le préfet par courrier de Monsieur VIBLER Richard adjoint, et de Monsieur MAUPOIX Yves

Considérant les possibilités offertes par le code général des collectivités territoriales :

- conserver le nombre actuel d'adjoints ou le réduire,
- élire un nouvel adjoint, qui occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire ou le dernier rang.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le maintien à 2 du nombre d'adjoints, d'autoriser l'élection d'un adjoint sans procéder à des élections complémentaires, d'élire un adjoint qui occupera le même rang laissé vacant, à savoir le 1<sup>er</sup> rang au scrutin secret à trois tours, les deux premiers à la majorité absolue, le troisième à la majorité relative.

Le conseil municipal décide par 9 pour 0 contre 0 abstentions

- de maintenir le nombre d'adjoints à 2,
- d'élire un adjoint sans procéder à des élections complémentaires,
- d'élire un adjoint au même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant

Il convient donc d'élire un 1 adjoint :

Sont candidats Madame Nathalie COEFFIER

Monsieur Croissy Luc et Monsieur Droit Emmanuel ont été désignées comme assesseurs.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom et passage à l'isoloir, dépose son enveloppe dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Procès-verbal d'élection du 1er adjoint :**

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de présents n'ayant pas pris part au vote :	9
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	9
c. Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
d. Nombre de bulletins blancs :	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	9
f. Majorité absolue :	5

Indiquer le nom des candidats (dans l'ordre alphabétique) avec le nombre de suffrages obtenus (en chiffres et en lettres) :

Madame Nathalie COEFFIER a obtenu 9 voix (neuf voix)

### **Proclamation de l'élection du 1er adjoint :**

Madame Nathalie COEFFIER a été proclamée 1ère adjointe et immédiatement installée. Richard Vibler et Yves Maupoix restent élus au sein du Conseil Municipal.

## **2/ Vente camping la Forêt**

Suite à la signature du compromis de vente pour le camping « la forêt », il convient désormais de signer l'acte de vente.

Pour ce faire, une délibération donnant l'autorisation de signature à Monsieur le Maire est nécessaire.

Délibération :

### **22/2023 – SIGNATURE ACTE DE CESSION**

Considérant les délibérations n°7-B/2022 et n°14/2023 autorisant le maire de prendre tout acte ou signer toute convention relative à la location gérance du camping « la forêt » ou de tout acte préparatoire à la cession à titre onéreux de l'emprise OF080, OF119, OF0174 et OF0117, sise lieu-dit « la presqu'île de Larzicourt », à Larzicourt (51290).

Considérant la signature de la promesse synallagmatique de vente le 2 juillet 2023 à l'office notarié Lepage- Lefevre sis Vitry le François.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de lui donner l'autorisation de signature pour la cession onéreuse des emprises susvisées au profit de la société NEW COTTAGE, siège social 123 route de Granges à Courcieux, SARL identifiée au SIREN sous le numéro 480944974 au RCS d'Épinal – ou de toute société détenue par les consorts GÉRARD ou par les consorts GÉRARD en nom propre – pour le montant d'un million d'euros (1.000.000 d'euros).

### **Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente concernant les emprises susvisées sur lesquelles sont exploitées le camping « la forêt » sis la presqu'île de Larzicourt, à Larzicourt (51290).

## **3/ Choix des entreprises pour projet rénovation énergétique et thermique ERP**

Monsieur le Maire explique que le projet concernant la rénovation énergétique et thermique ERP avance. Les subventions demandées (Fonds verts et conseil départemental) ont été accordées à hauteur de 80%. Il convient désormais de lancer l'appel d'offres afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux.

Une présentation sus ceinte des différents postes est réalisée.

Délibération :

### **24/2023 – PROJET RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE ERP**

Considérant les demandes de subventions aux différents services de l'Etat et du département,  
Considérant l'octroi de ces dites subventions  
Monsieur le Maire explique aux membres du conseil, qu'il convient de lancer l'appel d'offres afin de respecter la réglementation des marchés publics et afin de pouvoir commencer les travaux au plus tôt.

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De prévoir l'appel d'offres pour le projet de rénovation thermique et énergétique ERP qui se décompose en plusieurs lots :
  - Isolation thermique
  - Pompes à chaleur
  - Solutions solaires
  - Toiture
  - Isolation plafond
  - Eclairage
  - Menuiserie (fourniture et pose)
  
- D'autoriser Monsieur le Maire a signer les documents relatifs à cette décision.

**4/ demande subventions au titre des reliquats DETR 2023 pour le projet corrigé de l'aire ludique et sportive (uniquement extérieur)**

Monsieur le Maire fait part au conseil du rejet du dossier « aires ludiques et sportives intérieure et extérieure par les services de l'Etat (demande de DETR mars 2023). Mais que celui-ci peut tout de même être représenté à la commission de septembre pour l'attribution des reliquats de DETR. Il explique qu'il serait judicieux de revoir le projet pour espérer obtenir une aide financière. Le dossier à conserver serait celui qui concerne l'aire de jeux en extérieur.  
Le conseil municipal est favorable à cette décision et accepte de représenter ce dossier à la commission du mois de septembre pour un projet de 99 655€ HT.

Délibération :

**23/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES RELIQUATS DE LA CAMPAGNE  
DETR 2023\_PROJET DE CREATION D'UNE AIRE LUDIQUE ET SPORTIVE EXTERIEURE**

Considérant le projet initial de création d'aires ludiques et sportives souhaitées par le conseil municipal afin de répondre à une demande des habitants du village et plus particulièrement des enfants dans le cadre d'une instance participative ;  
Considérant la nécessité de modifier l'assiette du dossier initial faisant suite au rejet par la Commission consultative des élus le 14 avril 2023 ;  
Considérant les coûts d'un tel projet tels qu'ils nécessitent de se concentrer sur la seule aire extérieure ;  
Considérant l'existence de reliquats dans le cadre de la troisième programmation de la DETR ;

Monsieur le Maire expose le dossier ainsi modifié et explique qu'il est judicieux de demander à nouveau des aides financières aux services de l'Etat

**Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter le projet présenté ainsi modifié, mais aussi le coût financier qu'il représente,
- De demander des aides financières aux services concernés :
  - Estimatif : 99 655.00€
  - MDO et frais divers : 0 00€
  - **Demande DETR 2023 40% : 39 862.00€**
  - Demande Région Grand est 30% : 29 896.00€

- Fonds propre ou emprunt : 29 897.00€ + 20 928.00€ de TVA
- D'inscrire les crédits au budget 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

### **5/ demande subventions de la région pour le projet corrigé de l'aire ludique et sportive (uniquement extérieur)**

Monsieur le Maire propose que cette même démarche soit appliquée au dossier qui a été présenté en juin dernier au conseil régional afin de rester cohérent.

Le conseil municipal est favorable à cette décision

Délibération :

#### **25/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DE LA RÉGION GRAND EST - PROJET DE CREATION D'UNE AIRE LUDIQUE ET SPORTIVE EXTERIEURE**

Considérant le projet initial de création d'aires ludiques et sportives souhaitées par le conseil municipal afin de répondre à une demande des habitants du village et plus particulièrement des enfants dans le cadre d'une instance participative ;

Considérant la nécessité de modifier l'assiette du dossier initial faisant suite au rejet par la Commission consultative des élus le 14 avril 2023 ;

Considérant les coûts d'un tel projet tels qu'ils nécessitent de se concentrer sur la seule aire extérieure ;

Considérant qu'il convient de rester cohérent dans la présentation des projets aux financeurs.

Monsieur le Maire expose le dossier ainsi modifié et explique qu'il est judicieux de demander à nouveau des aides financières aux services de la région Grand Est

#### **Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'accepter le projet présenté ainsi modifié, mais aussi le coût financier qu'il représente,
- De demander des aides financières aux services concernés :
  - Estimatif : 99 655.00€
  - MDO et frais divers : 0.00€
  - Demande DETR 2023 40% : 39 862.00€
  - **Demande Région Grand est 30% : 29 896.00€**
  - Fonds propre ou emprunt : 29 897.00€ + 20 928.00€ de TVA
- D'inscrire les crédits au budget 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

### **6/ Questions diverses**

Question de Madame Habermann et de Madame Grimler concernant les comptes rendus de réunion qui ne sont plus communiqués aux membres du conseil et aux habitants.

Monsieur le Maire répond que le secrétariat met tout en œuvre pour rattraper le retard accumuler depuis plusieurs mois et qu'à ce jour les procès-verbaux ont justement été préparés et qu'ils pourront être prochainement publiés. Il rappelle dans le même temps que les comptes rendus de réunion n'existent plus depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 que seule la liste des délibérations doit être affichée.

Monsieur Maupoix informe le conseil que l'association LPO qui a acquis dernièrement la gravière est ravie de son investissement. Ils ont fait des découvertes.

Monsieur Maupoix demande si des économies financières ont été réalisées depuis que l'éclairage public a été réduit. Monsieur le Maire explique qu'il est difficile que ces quelques mois de se rendre compte de la diminution ou pas.

Il demande également s'il n'est pas possible de fermer l'éclairage à 23h au lieu de 00h mais le conseil n'est pas favorable.

Madame Habermann revient sur un problème déjà évoqué en conseil municipal lors de séance antérieure, les aboiements de chiens en continu. Elle demande s'il ne serait pas possible de faire un avis aux habitants concernés. Monsieur le Maire propose de rédiger un courrier général au nom du CM et de cibler les personnes.

Dans l'intervalle, certains membres du conseil évoquent également les problèmes de chats errants. Pour cela, il est possible de faire appel à la SPA ou à l'association 30 millions d'amis pour réaliser une campagne de stérilisation.

Il est également évoqué le nettoyage des trottoirs et peut-être prévoir également un avis pour demander aux habitants de nettoyer le trottoir devant leur habitation. Si cela ne suffit pas, possibilité de convoquer les personnes pour expliquer le principe voir d'envoyer la facture d'entretien.

Monsieur le Maire explique qu'il également possible de mettre en place des amendes (mais en dernier recours).

Monsieur le Maire fait lecture de quelques questions qui sont posées par des habitants de la commune :

- Organisation du 14 juillet : défilé avec flambeau le conseil municipal est favorable à cette demande. Monsieur le Maire propose que cette idée soit suggérée au comité de gouvernance.

Le débat est élargi et certains proposent un feu d'artifice mais cela est onéreux, il faut de l'espace et des personnes habilités.

- Fête des voisins : à voir également avec le comité de gouvernance
- Un numéro d'astreinte des élus : certains administrés demandent s'il ne serait pas possible de mettre en place un numéro d'astreinte des élus pour en cas de problème sur la commune, avoir rapidement un élu. Monsieur le Maire explique que cela est possible, qu'il faut prendre rendez-vous avec les services d'Orange et voir pour créer une ligne d'astreinte avec un téléphone portable. Les membres du conseil sont partagés sur ce sujet car le risque est d'avoir beaucoup d'appel pour finalement peu d'urgences.

Marché de l'été : Monsieur le Maire explique que la première journée s'est très bien passée. Les exposants étaient ravis et reviennent pour la journée du 16 août.

Une distribution de flyers sera à prévoir. La commission fête et cérémonie a prévu une réunion le 9 août prochain pour l'organisation.

Fin de séance : 21h15.

Le secrétaire de séance,  
Me Jacqueline HABERMANN

Le Maire,  
M BOUQUET Laurent